

PREFECTURE DE LA REGION MIDI-PYRENEES
PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

CABINET

SERVICE INTERMINISTERIEL REGIONAL
DES AFFAIRES CIVILES ET ECONOMIQUES
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

2000-PREF.-31/000102

LE PREFET DE LA REGION MIDI PYRENEES
PREFET DE LA HAUTE-GARONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**Objet : Commune de Oô.
Prescription d'un Plan de Prévention des Risques.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Considérant la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition aux risques naturels prévisibles d'inondations, de crues torrentielles, d'avalanches, de mouvements de terrain et de séisme.

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations, de crues torrentielles, d'avalanches, de mouvements de terrain et de séisme est prescrit pour la commune d'Oô.

ARTICLE 2 :

Le périmètre mis à l'étude est déterminé par la zone représentée sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt – Service de Restauration des Terrains en Montagne- est chargée d'instruire et d'élaborer le plan.

ARTICLE 4 :

Des ampliations du présent arrêté seront adressées :

- au maire d'Oô,
- au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- au Directeur Départemental de l'Équipement de la Haute-Garonne,
- au Chef du Service Interdépartemental de Restauration des Terrains en Montagne,
- au Directeur Régional de l'Environnement de Midi-Pyrénées,
- au Délégué aux Risques Majeurs du ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté ainsi que le plan qui lui est annexé, seront tenus à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- 1 - à la mairie d'Oô,
- 2 - à la préfecture du département de la Haute-Garonne,
- 3 - à la sous-préfecture de l'arrondissement de Saint-Gaudens,
- 4 - à la Direction Régionale de l'Environnement Midi-Pyrénées,
- 5 - à la Direction Départementale de l'Équipement de la Haute-Garonne.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Gaudens, le maire d'Oô, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Départemental de l'Équipement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Haute-Garonne.

Fait à TOULOUSE le 5 MAI 2000

Le Préfet,

POUR AMPLIATION

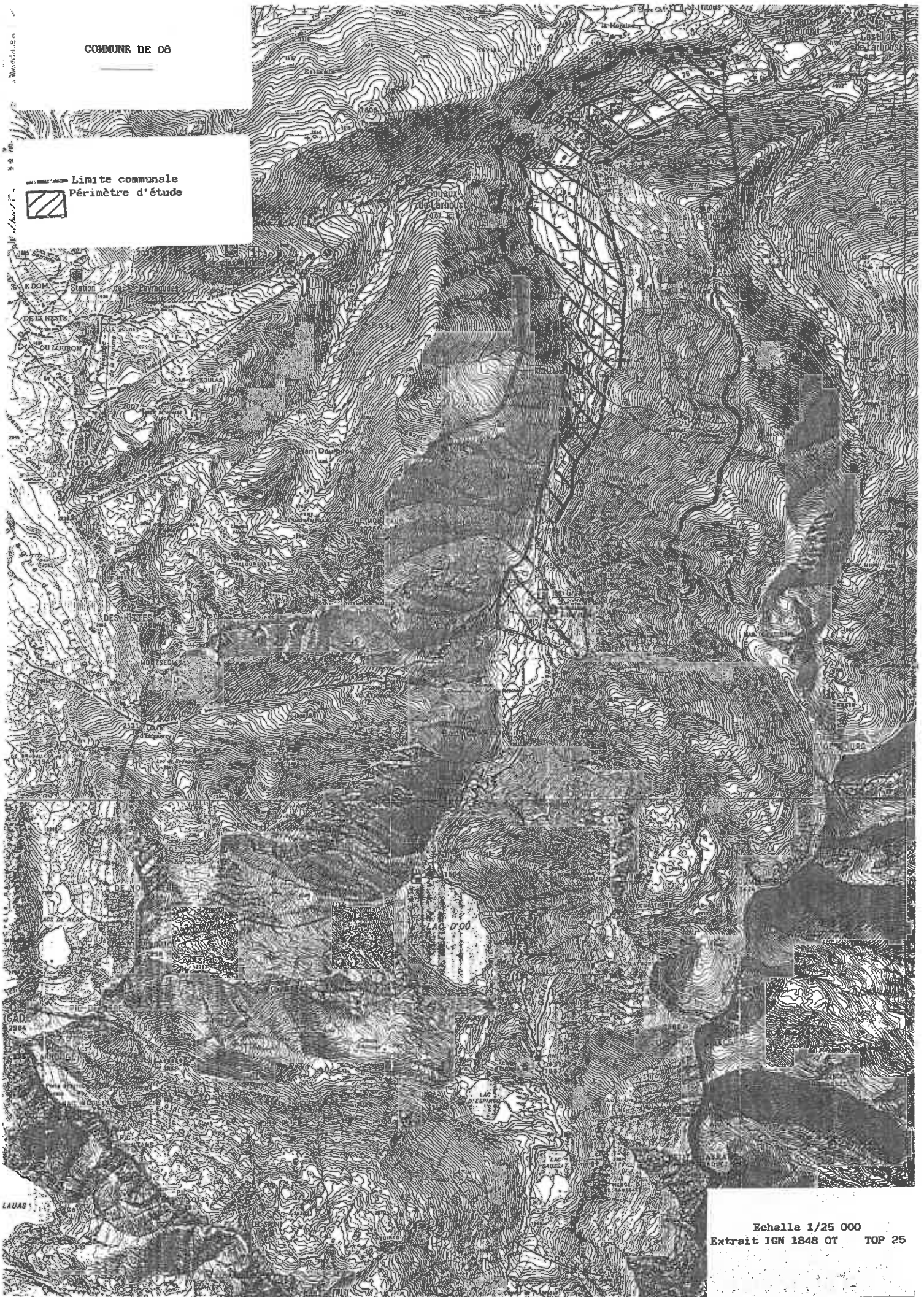
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau délégué


Jean-Louis VIGNIER


Bernard BOUCAULT

COMMUNE DE 08

Limite communale
Périmètre d'étude



Echelle 1/25 000
Extrait IGN 1848 OT TOP 25